



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 17 juin, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 7 juin de l'an deux mil dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Suzette Gallas, sous la présidence de **Madame Bernadette VIGNON – Maire.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401516-20190617-2019-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Publication : 20/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame SABATIER Maryvonne, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Madame CHATELLIER Claudette, Madame CANO Marie-Thérèse, Madame DAUMAS Olivia, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Monsieur MATEU Damien, Madame VALAT Anne-Marie, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Madame RECART Mylène, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés : Monsieur ROGER Jean-Paul ayant donné procuration à Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur BONIFACE Brice ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Madame VALAT Anne-Marie.

ABSENTS non excusés : Monsieur COULOMB David, Monsieur FRIZOL Grégory, Monsieur LABORDE Jean Paul, Madame DONNADIEU Elodie, Madame ROBINEAU Renée, Monsieur FERRIOT Gilles.

Secrétaire de séance : Madame CANO Marie-Thérèse.

OBJET : TARIFS MUNICIPAUX DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les différents tarifs d'accueil périscolaire pour le 1^{er} septembre 2019.

TARIFS ALP MATERNELLE ET PRIMAIRE		
QF ≤ 800 €	MATIN OU SOIR	1,40 €
QF ≥ 801 €	MATIN OU SOIR	1,72 €

Délibération

Le Conseil Municipal, après examen et en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour	Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur HUILLET Jean-François, Madame LAUVERJAT Aurore, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame SABATIER Maryvonne, Madame VENTURA Nadine, adjoints, Madame PAILLARGUELLO Suzy, Madame CHATELLIER Claudette, Madame CANO Marie-Thérèse, Madame DAUMAS Olivia, Monsieur BOUCHOUX Jean-Philippe, Monsieur QUINOT David, Monsieur MATEU Damien, Monsieur ROGER Jean-Paul ayant donné procuration à Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur BONIFACE Brice ayant donné procuration à Madame VENTURA Nadine, Madame RECART Mylène, Monsieur CHABERT Jean-Luc, soit 20 voix.
-------------	---

Contre	
Abstention	Madame VALAT Anne-Marie, Madame MINA Nicole, Monsieur FOUGERE Patrick ayant donné procuration à Madame VALAT Anne-Marie soit 3 voix

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour les accueils périscolaires à compter du 1^{er} Septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à appliquer aux usagers la nouvelle grille tarifaire comme présentée ci-dessus ;
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} Septembre 2019 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer la Trésorerie de Mauguio ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette grille tarifaire ;
Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le **17 juin 2019**

Le Maire
Conseillère Départementale,
Bernadette VIGNON



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.